

DÉLIBÉRATION N° 22/25

Séance du 30 novembre 2022

Approbation du Budget Initial pour 2023

Vu le décret n° 2009-1491 du 3 décembre 2009 portant création de l'Établissement public du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie et notamment ses articles 8 et 9,

Vu le décret du 2 décembre 2020 portant nomination du président de l'Établissement public du palais de la Découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie, Monsieur Bruno Maquart,

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 7 aout 2015 modifié relatif aux règles budgétaire des organismes,

Article 1 :

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 1 038 ETPT, dont 1 029 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 9 ETPT hors plafond d'emplois législatif
- 160 516 390 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 74 630 000 € personnel
 - 56 139 245 € fonctionnement
 - 29 747 146 € investissement
- 158 587 562 € de crédits de paiement dont :
 - 74 630 000 € personnel
 - 51 790 109 € fonctionnement
 - 32 167 454 € investissement
- 124 863 501 € de prévisions de recettes
- -33 724 061 € de solde budgétaire

Article 2 :

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- -37 160 893 € de variation de trésorerie
- -11 106 322 € de résultat patrimonial
- -6 704 966 € de capacité d'autofinancement
- -32 349 061 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Fait à Paris,
Le 30 novembre 2022

Le président du conseil d'administration


Bruno Maquart